

Assemblée Générale du 16 décembre 2016

Sur convocation du Président Jean-Jacques LE FLOCH en date du 30 Novembre 2016, l'association « Un orgue à PLOUHINEC en Morbihan » s'est réunie en assemblée générale le vendredi 16 décembre 2016 à 20 heures, à la « Chaumière », au presbytère de Plouhinec.

99 personnes sont présentes physiquement et représentées sur les 195 membres que comporte l'association. Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut légalement statuer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Assistent également à la réunion, M. Adrien LE FORMAL, Maire de PLOUHINEC, Mme. Armande LEANNEC, adjointe au Maire de PLOUHINEC, P Michel EZAN, recteur de la paroisse, F. Jean-René GENTRIC, provincial, représentant les Frères des Écoles Chrétiennes.

Est excusé : M. Thierry NAU, Directeur du Likès.

Le Président présente l'ordre du jour :

- compte rendu de l'activité du conseil d'administration
- compte rendu financier de l'exercice écoulé
- état d'avancement du projet
- signature officielle de la convention de cession de l'orgue entre la Mairie de PLOUHINEC et les Frères des écoles chrétiennes
- stratégie de communication
- renouvellement du 1/3 sortant

Compte rendu de l'activité du conseil d'administration

Le Président Jacques LE FLOCH présente le compte rendu d'activité.

Depuis la dernière assemblée générale, le conseil d'administration s'est réuni quatre fois : le 17 décembre 2015, le 27 Juin 2016, le 14 Octobre 2016 et le 25 Novembre 2016.

Rescrit fiscal

Les travaux ont porté sur le rescrit fiscal en premier lieu. Il s'agissait pour l'Association d'obtenir l'agrément de la Direction départementale des finances publiques pour délivrer des certificats permettant aux donateurs de bénéficier d'une déduction fiscale de 66 % au titre de l'impôt sur le revenu et de 75% au titre de l'impôt sur les sociétés. Le 25 Novembre 2015, l'administration donnait son agrément à notre demande.

Le 15 Décembre 2015, elle retirait son autorisation. Son revirement était fondé sur le raisonnement suivant : Elle reconnaissait l'œuvre d'intérêt général que constitue la restauration et l'installation d'un orgue dès lors que l'instrument aura en premier lieu une vocation culturelle, mais elle considérait, avant tout, qu'à terme l'orgue entrera dans le domaine public communal. Elle reconnaissait ainsi la faculté de procéder à une souscription publique et considérait que le rescrit fiscal était d'emblée accordé à la commune qui, elle seule, après transfert des fonds collectés dans la comptabilité communale, était en mesure d'établir les certificats fiscaux. En ce sens, le rescrit fiscal était malgré tout accordé, non à l'association, mais à la commune.

Fond de compensation de la TVA

Le Président cède la parole à Hubert FRANCOIS, Secrétaire de l'association.

Les collectivités locales bénéficient d'un remboursement de la TVA sur la plupart des dépenses d'investissement qu'elles acquittent, c'est à dire sur des dépenses qui ont pour effet d'accroître le patrimoine.

Des règles particulières s'appliquent cependant en ce qui concerne les édifices religieux et le mobilier qu'ils contiennent au regard de la loi du 9 Décembre 1905 portant séparation de l'Église et de l'État. Ainsi, les communes ne peuvent être autorisées qu'à effectuer des dépenses d'entretien et de conservation de l'existant constaté avant promulgation de la loi.

Le 9 Février 2016, le préfet du Morbihan, suite à une question posée par l'association à l'adresse de la direction départementale des finances publiques, précisait qu' au regard de la loi de 1905 la construction d'une tribune n'était pas éligible au Fonds de compensation de la TVA, mais qu'en revanche, l'orgue présent dans l'église en 1878 et détruit pendant la seconde guerre mondiale l'était. Le préfet, ne disposant pas de marge d'appréciation, se bornait à rappeler l'état du droit en la matière.

Le 30 Août 2016, le Ministre de l'intérieur publiait au Journal officiel une réponse à une question ministérielle posée à l'État par l'association par l'intermédiaire du Député du Morbihan Philippe LE RAY, question publiée au Journal officiel le 22 Mars 2016.

L'Association avait pris le soin dans sa question d'évoquer la Jurisprudence du Conseil d'Etat- Commune de Trélazé -du 19 Juillet 2011. La haute juridiction reconnaissait la faculté pour une commune de procéder à l'achat d'un orgue et à son installation dans une Eglise en reconnaissant qu'il y avait là un intérêt public local , en l'occurrence la culture. Le conseil d'Etat subordonnait cependant cette faculté à la passation d'une convention entre la commune et le desservant de la paroisse fixant sur le plan financier le temps d'usage consacré au culte d'une part et à la culture d'autre part.

Dans sa réponse, le ministre de l'intérieur se fondant sur la jurisprudence- Commune de Trélazé - a considéré comme éligibles au Fonds de compensation de la T.V.A la construction de la tribune et l'acquisition d'un orgue. La TVA remboursée serait cependant calculée au prorata de l'usage cultuel et de l'usage culturel. Le ministre n'a cependant pas reconnu éligible au Fonds de compensation de la T.V.A. les travaux de restauration qu'il assimile à de simples travaux d'entretien.

La réponse ministérielle fait évoluer l'état du droit de manière très favorable. Il serait cependant judicieux que l'association poursuive le questionnement du ministère de l'intérieur sur le fondement non de simples travaux d'entretien mais sur le fondement de travaux de restauration dont l'ampleur : 6000 heures de travaux estimées à un coût de 500 000 euros TTC, représentent un réel investissement durable enrichissant le patrimoine communal.

Recherches de subventions publiques

Le Président reprend la parole

Madame Muriel JOURDA, 5ème vice présidente du conseil départemental déléguée à la culture et à la lecture publique a été contactée. Le projet, dans son ensemble, pourrait faire l'objet d'une aide financière à hauteur de 20% d'une dépense plafonnée à 500 000 euros, sous réserve de la vérification du caractère légal du subventionnement et de l'avis du conservateur départemental des antiquités et objets d'art.

Le conseil régional a été également contacté en la personne de Madame Kaourintine HULAUD, conseillère régionale, présidente de la commission culture et sports. Aucune ligne budgétaire n'est prévue pour ce type d'investissement, mais, compte tenu du caractère patrimonial que revêt l'orgue, une subvention devrait pouvoir être accordée.

Démarches auprès de la municipalité de PLOUHINEC

Dans le cadre de ces démarches, la municipalité a pris l'engagement d'assurer la maîtrise

d'ouvrage de l'opération par délibération du conseil municipal du 12 Octobre 2016. Voici un extrait de cette délibération :

« le Conseil Municipal, à l'unanimité :

se prononce favorablement sur le principe de la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Un orgue à Plouhinec » sous réserve que sa phase opérationnelle ne soit engagée que lorsqu'elle sera préalablement entièrement financée ;

autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires, notamment auprès des financeurs potentiels (État, Région, Département, Fondation du Patrimoine, etc) mais aussi auprès du propriétaire actuel de l'orgue ».

La prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par la commune constitue un soutien très important pour la réussite du projet et ce d'autant que la commune s'engage à financer entièrement à sa charge la construction de la tri

Il restait à régler la question du rescrit fiscal pour les dons.

Trois solutions s'offraient :

- soit la commune isolait dans ses comptes les dons et délivrait les certificats fiscaux,
- soit l'association créait un Fonds de dotation mais il aurait fallu pour ce faire se constituer un apport de 15 000 euros. Le conseil d'administration y a renoncé.
- soit la reconnaissance du bien fondé du projet par la Fondation du patrimoine.

C'est cette dernière solution qui a été retenue d'un commun accord avec la municipalité de PLOUHINEC.

Les démarches en cours

Obtenir la reconnaissance du projet par la Fondation du patrimoine

L'association contribuera à la constitution du dossier qui nécessitera aussi l'avis du conservateur des antiquités et objets d'art. Cette démarche est fondamentale car elle permet de garantir aux donateurs la possibilité d'obtenir une réduction fiscale au titre de l'impôt sur le revenu comme au titre de l'impôt sur les sociétés. Il est à noter que la Fondation s'engage en principe dès lors que des subventions ont été obtenues du département et de la région.

Il est important d'associer au projet une institution nationale reconnue d'utilité publique dont l'aura est considérable en matière de protection et de valorisation du patrimoine.

En outre, le concours de cette Fondation sera particulièrement précieux en termes de communication.

Enfin, la Fondation dispose de fonds propres qu'elle peut distribuer au soutien de projets en fonction de ses propres objectifs. La restauration du Pont de Saint-Cado a d'ailleurs été financée avec des dons mais aussi avec des fonds de la Fondation du patrimoine.

Les demandes de subventions

Les demandes de subventions ne pourront être déposées par la commune auprès du département et de la région que lorsque le chiffrage des coûts exhaustifs de l'opération dans son ensemble aura été réalisé, les subventions étant calculées sur le fondement de l'évaluation financière mais dans la limite d'un plafond.

Au delà, la commune, maître d'ouvrage, devra, conformément au code des marchés publics mettre en concurrence les différents corps de métiers susceptibles de réaliser les travaux.

Signature de la Convention de cession avec les Frères, propriétaires de l'orgue

Les termes principaux de la convention sont portés à la connaissance des membres de l'assemblée.

Figurent ainsi dans la convention les engagements suivants :

Le propriétaire s'engage, à terme, à céder gratuitement l'orgue à la Commune de Plouhinec

lorsque l'ensemble des conditions énoncées par le Conseil municipal de ladite commune seront réunies. Dès lors, il s'engage à ne le céder à nulle autre personne tant que les termes de la présente convention n'auront pas été dénoncés.

Ainsi, la cession effective ne pourra intervenir qu'au début de la restauration de l'instrument. Lorsque la cession définitive interviendra, le propriétaire accepte expressément que l'orgue cédé soit entièrement remonté à l'intérieur de l'église Notre Dame de Grâce à Plouhinec. Il est également précisé que l'usage de l'orgue cédé sera partagé entre la Commune de Plouhinec, propriétaire de l'église, et l'affectataire de cette dernière, la paroisse de Plouhinec.

Lorsque les conditions financières de l'opération seront réunies, la Commune s'engage à accepter le transfert de propriété de l'orgue afin d'en assurer la restauration à l'intérieur de l'église Notre Dame de Grâce.

A cette occasion, compte tenu des premières estimations disponibles, il est rappelé qu'en tant que collectivité territoriale, elle est soumise au respect des règles du Code des marchés publics.

Il est également rappelé qu'en cette même qualité, la Commune de Plouhinec doit assurer la dimension culturelle de l'acquisition de cet orgue, nonobstant le caractère cultuel du bâtiment dans lequel il sera remonté.

La convention est signée séance tenante par Frère Jean-René GENTRIC, provincial, représentant les Frères des Écoles Chrétiennes, par Adrien LE FORMAL, Maire de la Commune de PLOUHINEC. Apposent également leurs signatures en tant que personnes consultées : M. Thierry NAU, Directeur du Lycée Le Likès de QUIMPER, Michel EZAN, recteur de la paroisse de PLOUHINEC, Jean-Jacques LE FLOCH, président de l'association – Un Orgue à PLOUHINEC en MORBIHAN »

Le président invite les membres présents à se prononcer sur le compte rendu d'activité de l'exercice. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Bilan financier de l'exercice écoulé

Les recettes de l'association s'élèvent à 1680 euros, dont 315 euros de dons spécifiquement destinés à la restauration de l'orgue. Les 1365 euros restant servent au financement du fonctionnement de l'association. A ce titre, les dépenses se sont limitées à la somme de 40 euros. Il reste donc en trésorerie la somme de 1640 euros.

Le Président invite les membres présents à se prononcer sur le bilan financier de l'exercice. Le bilan financier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les démarches à venir

Une campagne de communication

Le président cède la parole à Yannick PUREN, membre du conseil d'administration, président de la commission Communication.

La commission regroupe, outre son président, les membres suivants : Vincent MESLET, Vice-président, Hubert FRANCOIS, secrétaire, Jo LE FLOCH, membre du conseil d'administration.

La campagne de communication devrait débuter lorsque le département et la région auront donné leurs accords de subventions. Elle devra se dérouler dans un temps relativement court, de l'ordre de six mois à un an, afin d'être percutante et efficace. Pour son lancement, il sera largement fait appel aux membres de l'association qui peuvent être des relais potentiels dans la communication.

La communication tourne autour de six thèmes dont l'objectif est de s'adresser à toutes les sensibilités : mécènes, chefs d'entreprise, musiciens, mélomanes...

Ces six thèmes sont déclinés en brèves phrases d'accroche puis en développements plus conséquents faisant notamment appel à des témoignages d'organistes compositeurs et à un facteur d'orgue. Le maître mot est celui du sauvetage d'un patrimoine et d'un chef d'œuvre unique en Bretagne et peut-être en France.

Voici ces six thèmes :

- *un sauvetage : si l'on ne fait rien l'orgue meurt et disparaît*
- *notre patrimoine : l'orgue en fait partie au même titre qu'un bâtiment ou une œuvre d'art. De la littérature musicale a été créée sur ses claviers*
- *un chef d'œuvre unique : sa facture et son caractère trempé et puissant en font un ouvrage unique en Bretagne*
- *un environnement porteur : les compétences musicales en Morbihan et en Bretagne et la capacité de l'édifice religieux de Plouhinec conduisent à une symbiose des hommes et des lieux*
- *un défi : l'engagement dans ce défi est d'abord celui de la commune et de l'association. C'est une marche vent debout dans laquelle chacun peut nous rejoindre*
- *un regard tourné vers l'avenir : Si chaque musique a son âge, il en est qui défient le temps. C'est ainsi une parcelle d'avenir que nous voulons léguer à nos enfants.*

Renouvellement du conseil d'administration

Sont actuellement membres du conseil d'administration :

Bureau

Président : Jean-Jacques Le Floch
V-Président : Vincent Meslet
Secrétaire : Hubert François
Trésorier : Daniel Person

Autres membres

Guy Carré
Philippe Thomas
Joseph Le Floch
Michel Le Chénéchal
Michel Le Guennec
Yannick Puren
Madeleine François

Personnes invitées

Armande LEANNEC, adjointe au Maire de PLOUHINEC
Michel EZAN, recteur de la paroisse

Le tiers sortant renouvelable comprend: Jean-Jacques Le Floch, Michel Le Chénéchal, Vincent Meslet. Ces trois membres sont réélus à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Le président invite les membres de l'assemblée à poser les questions qu'ils se posent. En l'absence d'intervention, le président invite Michel Ezan, recteur de la paroisse à dire quelques mots.

Michel EZAN se réjouit de ce projet car l'orgue pourra valoriser les cérémonies. Il y voit aussi une perspective d'avenir. En effet, si des jeunes viennent dans l'église et dans le cadre précis d'une classe d'orgue, il peut se faire que des liens se tissent avec l'église même. Le patronage envisagé avec l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés de Sainte Anne d'Auray ne peut que contribuer à favoriser cette émulation.

Jean-René Gentric est invité à prendre la parole.

Ce dernier fait part de son émotion et de son bonheur . Son émotion est celle de l'ancien directeur du Likès qu'il a été pour avoir si souvent entendu résonner l'orgue sous la voûte de la chapelle. Les frères étaient particulièrement attachés à cet instrument, faisant en sorte qu'il soit constamment en bon état de fonctionner grâce à des soins réguliers. Les organistes Struillou et Boédec ont été particulièrement émus, voire peïnés de la disparition de l'orgue. C'est pourquoi il a été décidé de le faire démonter par un facteur d'orgue. Le projet de renaissance à Plouhinec est en ce sens un bonheur. L'orgue sera donné. Initialement, l'intention était qu'il reste en Finistère, mais devant la persuasion de Jean-Jacques Le Floch, il a été admis qu'il parte en Morbihan. Un murmure parcourt l'assistance témoignant aussi de son émotion.

Enfin, Jean-Jacques Le Floch invite le Maire à dire quelques mots. Adrien Le Formal rappelle qu'en sa qualité de premier magistrat de la commune, il se doit de rester le plus objectif. Il rappelle que la commune ne peut être insensible à tous les projets qui naissent dans la commune et qui sont portés par les différentes forces vives qui la composent. Il a eu l'occasion de rencontrer Alain Guennec, représentant local de la Fondation du patrimoine qui semble bien disposé à l'égard du projet. L'opération Île du Nohic achevée à ce jour a été une opération blanche pour la commune soutenue par la Fondation du patrimoine. Le crédit qu'a eu cette opération auprès de la Fondation devrait entraîner favorablement le projet de restauration de l'orgue. C'est un patrimoine avec une histoire qui doit être valorisé. Ces trois interventions sont saluées par de chaleureux applaudissements.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance et invite l'assistance à partager un vin chaud.